

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault

COMMUNE de SAINT CLEMENT DE RIVIERE

L'an **deux mil dix sept, le vingt neuf novembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT CLEMENT DE RIVIERE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Rodolphe CAYZAC**.

Étaient présents : M. Rodolphe CAYZAC, M. Christophe JAY, Mme Edith CATARINA, M. Jérôme POUGET, Mme Francine BOHÉ, Mme Sylvie MULLIE-CHATARD, M. Francis AVRIAL, M. Marcel TARDIEU, M. Alphonse CACCIAGUERRA, Mme Monique VITOUX, Mme Michèle CACCIAGUERRA, Mme Josiane THOMAS, M. Claude REBOURG, M. Alain PERRET du CRAY, M. François MERCIER, M. Daniel SAHUC, M. Georges TOURTOGLOU, Mme Laurence CRISTOL-DALSTEIN, Mme Rachèle BODIN, M. François GEORGIN, Mme Christine RACHET MAKA, M. Raphaël ROMANENS, M. Alain BAUDRY, M. Michel BEGEL.

Étaient absents excusés : Mme Françoise LESAUNIER, Mme Martine PIERRE, M. Stéphan BAYSSIERE.

Procurations : Mme Martine PIERRE en faveur de M. Rodolphe CAYZAC, M. Stéphan BAYSSIERE en faveur de M. Christophe JAY.

Secrétaire : M. Jérôme POUGET.

---

### **INFORMATION : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 OCTOBRE 2017**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 octobre 2017 est approuvé :  
24 POUR - 2 ABSTENTIONS (MM CACCIAGUERRA - POUGET)

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-036 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2017**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme POUGET, Adjoint aux finances expose :  
Dans le cadre de la gestion du budget de la Commune et suite aux notifications reçues en cours d'année, il est proposé la Décision Modificative N°1 sur l'exercice 2017 suivante :

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
<b><u>DEPENSES</u></b>		
012	50 000	Frais de personnel
65	3 500	Régularisation de charges
66	4 500	Echéance prêt cimetière
<b><u>RECETTES</u></b>		
64	14 000	Remboursement sur maladie personnel
73	61 931	Taxe additionnelle
74	- 17 931	Notification DGF- solidarité rurale - compensations

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
<b><u>DEPENSES</u></b>		
16	24 000	Echéance prêt cimetièrre
<b><u>RECETTES</u></b>		
13	34 938	Fonds de concours CCGPSL
10	- 10 938	Taxe aménagement

Le Conseil Municipal ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré

**DECIDE** 20 voix POUR - 1 Abstention (Mr CACCIAGUERRA Alphonse) - 5 CONTRE (Mme RACHET MAKA Christine, Mrs BAUDRY Alain, BEGEL Michel, GEORGIN François, ROMANENS Raphaël) la décision modificative N°1 suivante :

**FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES** :

012 : 50 000  
65 : 3 500  
66 : 4 500

**RECETTES** :

64 : 14 000  
73 : 61 931  
74 : - 17 931

**INVESTISSEMENT**

**DEPENSES** :

16 : 24 000

**RECETTES** :

13 : 34 938  
10 : - 10 938

26 VOTANTS  
20 POUR  
5 CONTRE  
1 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-037 : DECISON MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2017**

Monsieur Jérôme POUGET, Adjoint aux finances expose :

A la demande de la Perception, concernant des opérations d'ordre (récupération de TVA) sur le budget assainissement - exercice 2017 - il convient de prendre la décision modificative N°1 suivante :

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
<b><u>DEPENSES</u></b>		
27	308 883	Opération d'ordre récupération TVA

<b>RECETTES</b>		
23	308 883	Opération d'ordre récupération TVA

Le Conseil Municipa ouï l'exposé,  
Après en avoir délibéré

DECIDE 21 Voix POUR - 5 Abstentions ( Mme RACHET MAKAKA Christine, MM BAUDRY Alain, BEGEL Michel, GEORGIN François, ROMANENS Raphaël) la décision modificative N°1 suivante :

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES :

27 : 308 883

RECETTES :

23 : 308 883

26 VOTANTS  
21 POUR  
0 CONTRE  
5 ABSTENTIONS

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-038 : OUVERTURE DES CREDITS POUR 2018**

Monsieur Jérôme POUGET, Adjoint aux finances, expose :

A la demande de la Perception des Matelles avant le vote du **Budget Primitif 2018**, et pour permettre aux services municipaux de fonctionner de manière réglementaire, l'Ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement de l'année précédente.

En matière d'investissement, l'Ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente (dépenses totales déduction faite de celle imputées au chapitre 16 concernant le remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été autorisé par l'Organe délibérant.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire **21 Voix POUR - 5 Abstentions** (Mme RACHET MAKAKA Christine, Mrs BAUDRY Alain, BEGEL Michel, GEORGIN François, ROMANENS Raphaël) :

- à engager, liquider et mandater pour 2018 les dépenses de la section fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement de l'année 2017,

- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2017.

26 VOTANTS  
21 POUR  
0 CONTRE  
5 ABSTENTIONS

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-039 : INDEMNITE AU RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2016**

Monsieur le Maire expose :

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifié relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Madame BEYRAND Corinne, Receveur Municipal des Matelles, a saisi la Commune en date du 21 juin 2017, pour l'attribution éventuelle de cette indemnité pour l'exercice 2016.

Le montant de cette indemnité, dont l'Assemblée peut éventuellement moduler le taux, s'élève, **à 100%, à la somme de 1 201.52 €**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** 23 voix POUR - 1 voix CONTRE (Mr PERRET DU CRAY Alain) - 2 abstentions (Mrs CACCIAGUERRA Alphonse, ROMANENS Raphaël) d'attribuer à Madame BEYRAND Corinne, Receveur Municipal une indemnité de gestion au titre de l'exercice 2016 au taux de 50 %, a savoir la somme de **599.82 € net**.

**DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2017

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant.

26 VOTANTS  
23 POUR  
1 CONTRE  
2 ABSTENTIONS

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-040 : OUVERTURES DOMINICALES DES MAGASINS EN 2018**

La Loi Macron n° 2015-990 du 6 août 2015, modifiant l'article L3132-26 du Code du Travail, stipule que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste en est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Cette même loi mentionne que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour 2018, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup ayant donné un avis favorable par délibération du 28 novembre 2017, nous vous proposons de supprimer le repos dominical les dimanches suivants :

**- Hypermarché CARREFOUR et galerie marchande, Magasins Equipement de la personne et du foyer, Magasins alimentaires spécialisés :**

- 14 janvier
- 18 février
- 11 mars
- 20 mai
- 1er juillet
- 2 septembre
- 25 novembre
- 2, 9, 16, 23 et 30 décembre

- **Magasins de bricolage**

- 14 janvier
- 1er avril
- 15, 22, 29 avril
- 13 mai
- 2, 23 et 30 septembre
- 21 et 28 octobre
- 4 novembre

- **Entreprises distributrices de véhicules**

- 21 janvier
- 18 mars
- 16 septembre
- 14 octobre

Il convient donc de vous prononcer sur cette liste

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré

DECIDE (21 voix pour, 5 voix contre : Mme RACHET-MAKA, MM GEORGIN - BAUDRY - ROMANENS - BEGEL)

- d'autoriser les commerces de détail de la commune à supprimer le repos des salariés, les dimanches suivants, pour l'année 2018 :

- **Hypermarché CARREFOUR et galerie marchande, Magasins Equipement de la personne et du foyer, Magasins alimentaires spécialisés :**

- 14 janvier
- 18 février
- 11 mars
- 20 mai
- 1er juillet
- 2 septembre
- 25 novembre
- 2, 9, 16, 23 et 30 décembre

- **Magasins de bricolage**

- 14 janvier
- 1er, 15, 22 et 29 avril
- 13 mai
- 2, 23 et 30 septembre
- 21 et 28 octobre
- 4 novembre

- **Entreprises distributrices de véhicules**

- 21 janvier
- 18 mars
- 16 septembre
- 14 octobre

26 VOTANTS  
21 POUR  
5 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-041 : CONTRAT D ASSURANCES DE LA COMMUNE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire expose :

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le 18/07/2017 et a été publié dans les supports suivants BOAMP, JOUE, MIDI LIBRE le 20/07/17, pour les contrats d'assurances de la Commune de **Saint Clément de Rivière**.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1er janvier 2018 pour une durée de **4 ans**.

Il vous est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

- **Lot 1 : assurance des dommages aux biens,**
- **Lot 2 : assurance responsabilité civile,**
- **Lot 3 : assurance flotte automobile,**
- **Lot 4 : assurance protection juridique,**
- **Lot 5 : assurance des risques statutaires.**

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de neuf compagnies d'assurances avant le 15/09/17 – 12 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées "admissibles à concourir »

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés.

Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

- *Valeur technique de l'offre : pondération : 45 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres.*
- *Tarifs appliqués : pondération de 35 %,*
- *Assistance technique et moyens consacrés à la gestion du contrat (délais de réponse, mise en place d'un interlocuteur unique, modalités de règlement des sinistres, etc ...) : pondération de 20 %.*

Le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES est venu présenter son analyse le **02/11/17**. Lors de cette réunion, le Pouvoir Adjudicateur a attribué les marchés par lot et a arrêté le montant des franchises et les prestations supplémentaires éventuelles selon les différents contrats d'assurances.

**Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant le Maire à signer les différents actes d'engagement.**

Aussi, vous est-il demandé de m'autoriser à signer les marchés avec les compagnies et pour les montants désignés ci-dessous,

⇒ **Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens :**

Contrat avec franchise de **1.000 Euros**

**Compagnie retenue : SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT cedex 9 Montant : - prime annuelle de 10 853,22 € TTC**

⇒ **Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :**

Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable

**Compagnie retenue : BRETEUIL Assurance Courtage – BP 40002 – 62922 Aire sur la Lys cedex**  
**Taux : 0,17 % HT - prime annuelle de 3 161,34 € TTC**

⇒ **Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes :**

Contrat avec franchise de 200 Euros véhicules légers – 400 Euros véhicules lourds  
PSE 1 : auto-collaborateurs

**Compagnie retenue : SMACL – 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT cedex 9 Prime : 8 484,42 € TTC + 204 ,95 Euros TTC PSE n°1 Auto collaborateur**

⇒ **Lot 4 : protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle agents/élus ::**

Protection de la collectivité : à la différence du contrat RC, cette assurance n'a pas de vocation indemnitaire. Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers.

Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus.

**Compagnie retenue : SMACL – 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT cedex 9 Montant de la prime annuelle : 1 251,20 € TTC**

⇒ **Lot 5 : Assurance des Prestations Statutaires :**

Risques assurés : décès, accidents du travail, maladies professionnelles, longues maladies, maladies longue durée, maternité et maladie ordinaire.

**Compagnie retenue : PILLIOT Assurances – 19, rue de Saint Martin – BP 4002 – 62921 AIRE SUR LA LYS cedex**

**Taux appliqué : 2,86 %**

**Montant de la prime annuelle : 32 974,31 € TTC**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les compagnies et pour les montants désignés ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance seront inscrits au budget

26 VOTANTS

26 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-042 : PLAN DEPARTEMENTAL D ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DANS L HERAULT (Zone Saint Sauveur)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 361-11 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, le Conseil départemental de l'Hérault requalifie et aménage le Réseau Vert<sup>®</sup>, un itinéraire de randonnée multi-activités (pédestre, équestre, VTT,...) à travers tout le territoire de l'Hérault.

Un tronçon de cet itinéraire traverse notamment notre commune, Zone Saint Sauveur, selon le tracé défini au plan ci-annexé en empruntant une partie de la voirie communale

Conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du gestionnaire ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des tronçons est constatée, le Conseil départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et le gestionnaire prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault ( plan joint en annexe)
- - d'adopter l'itinéraire **le Réseau Vert<sup>®</sup>** sur la commune de **St Clément de Rivière** destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,
- de s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre pour certains tronçons concernant la commune, hormis (**les tronçons ouverts à la circulation**), un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.  
Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.
- d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

#### TABLEAU RECAPITULATIF DE LA NATURE JURIDIQUE DE L'ITINERAIRE

Nature juridique (chemin rural, voie communale, parcelles communales, chemin de service, ...)	Intitulé
<b>Chemins ruraux</b>	<b>NEANT</b>
<b>Parcelles communales</b>	<b>NEANT</b>

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

**DECIDE** à l'unanimité des votes exprimés :

- **d'émettre un avis favorable** au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault ( plan joint en annexe)
- **d'adopter l'itinéraire le Réseau Vert<sup>®</sup>** sur la commune de **St Clément de Rivière** destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,
- de s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
- **d'autoriser monsieur le Maire** à prendre pour certains tronçons concernant la commune, hormis (**les tronçons ouverts à la circulation**), **un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.**  
Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.
- **d'autoriser monsieur le Maire à signer** toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.



## TABLEAU RECAPITULATIF DE LA NATURE JURIDIQUE DE L'ITINERAIRE

Nature juridique (chemin rural, voie communale, parcelles communales, chemin de service, ...)	Intitulé
<b>Chemins ruraux</b>	<b>NEANT</b>
<b>Parcelles Communales</b>	<b>NEANT</b>

26 VOTANTS  
26 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **INFORMATION : DECISIONS PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22**

Tarifs spectacles et manifestations culturelles 2018

---

### **INFORMATION : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

---

La séance est clôturée à 20h05.